



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES EXPORTATEURS/OPERATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2020-2021

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en un exemplaire. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Le reçu de paiement des frais de dossier ;
2. Une copie du certificat ou des certificats de l'exportateur pour le(s) référentiel(s) en cours de validité au titre de la campagne 2020-2021 ainsi que la copie du certificat 2019-2020 ;
3. Une copie du certificat ou des certificats des coopératives et/ou centres d'achat partenaires pour le(s) référentiel(s) en cours de validité pour la campagne 2020-2021 ainsi que la copie du certificat 2019-2020;
4. Le formulaire d'informations sur le projet de certification ou le programme de durabilité pour la délivrance de l'agrément annexé à la présente, dûment rempli;
5. **Pour les programmes de durabilité**, le document projet précisant :
 - a. Le nom du programme de durabilité,
 - b. la date de mise en œuvre,
 - c. la durée du programme,
 - d. les parties prenantes (partenaires financiers et techniques),
 - e. les coûts du programme de durabilité,
 - f. la liste des coopératives partenaires,
 - g. le montant de la prime de durabilité aux coopératives et aux producteurs membres en FCFA/KG.
6. La liste de sociétés coopératives et/ou des structures d'achat sélectionnés pour le projet de certification et le contrat de chaque fournisseur signé au titre de la campagne 2020-2021 (le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/Kg, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative ou le traitant, la période de paiement de la prime, les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées) ;
7. La liste des cabinets de formation avec lesquels l'exportateur/l'opérateur travaillera au titre de la campagne 2020-2021 ;
8. Le nom du cabinet d'audit (de certification ou de vérification pour les programmes de durabilité) avec lequel l'exportateur/l'opérateur travaillera la campagne 2020-2021;
9. Une lettre d'engagement sur papier entête, datée, signée et cachetée par laquelle l'exportateur/l'opérateur s'oblige à :
 - a. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b. ne pas payer la prime de certification ou de durabilité en nature ;